

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ALLUMEUR ÉLECTRONIQUE RIGIDE

FLAM'UP

Date de révision : 07/11/2024.

Version N° : 12.

Cette FDS remplace et annule les précédentes versions.

Précédente révision : 06/09/2024.

Nombre total de pages : 11 pages.

FDS N° : FDS FL003

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE.

1.1. Identificateur de produit.

- **Forme du produit** : Article.
- **Nom générique** : BRIQUETS.
- **Noms commerciaux & gencods** :
 - « FLAM'UP FUEGO RIGIDE rechargeable » – 3 298 960 896 307.
 - « COTEKA Flamme réglable Rechargeable » – 3 505 391 021 827.
 - « FLAM'UP FUEGO COOK rechargeable » - 3 298 960 912 786.
 - « FLAM'UP FUEGO POCKET rechargeable » - 3 298 960 912 960.
 - « Encendedor de cocina » - 8 414 921 109 018.
 - « Briquet Utilitaire CARREFOUR » 110732 - 3 560 071 530 785.
 - « FLAM'UP FUEGO COMPACT » - 3 298 960 913 929.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

- **Utilisations identifiées** : Produit une flamme - Allume-feu pour barbecues, cheminées etc...
- **Utilisations déconseillées** : Non déterminées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

S.A.S FLAM'UP

Chemin du Paillard–SAINTINES – CS 70 137

60 477 COMPIEGNE CEDEX - FRANCE

Fixe : 03.44.38.76.00 – Fax : 03.44.38.76.01

@ : flamup@flamup.fr – Site web : www.flamup.fr

Service QHSE à contacter.

Horaires : de 8h30 à 17h00 du lundi au vendredi

1.4. Numéro d'appel d'urgence.

PAYS	ORGANISME	SITE	N° D'URGENCE
France	ORFILA	http://www.centres-antipoison.net	+33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24, 7jours/7)
Belgique	Centre antipoison	-	070-245-245 (24h/24, 7jours/7)
Luxembourg	Centre antipoison	-	(+352)-8002-5500 (24h/24, 7jours/7)
Portugal	Institut Nationale des urgences médicales	-	808 250 143 (24h/24, 7jours/7)
Espagne	Institut national de toxicologie	-	+34 91 562 04 20 (24h/24, 7jours/7)

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

- **Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis - voir la RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage.

- **Étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]** : Non applicable – Ce produit est un article au sens de REACH, non soumis à obligation de classification et d'étiquetage.
- **Étiquetage conformément à la norme applicable** : Étiquetage selon la norme ISO 22702 :2018 - voir la RUBRIQUE 15.1.

2.3. Autres dangers.

Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1. Substances.

Non applicable.

3.2. Mélanges.

Dénomination	BUTANE
N° CE	203-448-7
N° CAS	106-97-8
N° INDEX	601-004-00-0
N° REACH	01-2119474691-32
Concentration en %	Entre 80% et 95%
Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Flam. Gas. 1; H220 Press. Gas Liq. ;H280 => Press. Gas dans CLP, a verifier avec fournisseur

Dénomination	PROPANE
N° CE	200-827-9
N° CAS	74-98-6
N° INDEX	601-003-00-5
N° REACH	01-2119486944-21
Concentration en %	Entre 5% et 20%
Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Flam. Gas. 1; H220 Press. Gas Liq. ;H280 => Press. Gas dans CLP, a verifier avec fournisseur

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS.

4.1. Description des premiers secours.

En cas d'inhalation :	De gaz ou de fumées de combustion du réservoir, placer la victime à l'écart de toute source de chaleur, flammes et projections et à l'air frais. Consulter un médecin en cas de malaise.
En cas de contact avec la peau :	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, Traiter comme une brûlure.
En cas de contact avec les yeux :	Rincer abondamment avec de l'eau. Consulter un médecin immédiatement.
En cas d'ingestion :	Consulter un médecin.
En cas de symptômes anormaux et/ou persistants :	Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Lors de la combustion, peut provoquer des brûlures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

5.1. Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction conseillés :	Mousse extinctrice, poudres sèches d'extinction, sable dolomite etc... Utiliser de l'eau pour refroidir les objets exposés au feu et disperser les vapeurs.
Moyens d'extinction déconseillés :	Aucun.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Le produit est extrêmement inflammable, peut produire une explosion pendant l'incendie. Le feu peut parcourir une grande distance depuis la source d'ignition.

5.3. Conseils aux pompiers.

Instructions de lutte contre l'incendie :	Éteindre toutes les sources d'ignition.
Protection en cas d'incendie :	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du

corps.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

- **Pour les non-secouristes** : Limiter l'accès des tiers à la zone d'accident jusqu'à ce que le produit ait été complètement éliminé. Porter un équipement de protection personnel approprié. S'éloigner de toutes les sources d'inflammation – Ne pas fumer.
- **Pour les secouristes** : Porter un équipement de protection complet et un appareil respiratoire isolant à circuit d'air indépendant.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Ramasser mécaniquement le produit. Laver la zone souillée à grande eau. Éliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques.

Voir les RUBRIQUES 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Ne pas respirer les fumées. Manipuler le produit avec précaution.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1. Paramètres de contrôle.

BUTANE (N° CAS : 106-97-8)	VME	VLE	OEL STEL	VLA-ED
France	1 900 mg/m ³ Ou	900 gr/m ³ Ou	-	-

	800 ppm	300 ppm		
Portugal	-	-	1 000 ppm	-
Espagne	-	-	-	1 000 ppm

PROPANE (N° CAS : 74-98-6)	VME	VLE	OEL STEL	VLA-ED
France	-	-	-	-
Portugal	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	1 000 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition.

Les règles générales d'hygiène du travail sont applicables.

Une protection contre l'inflammation des allumeurs est requise si celui-ci est exposé à une forte chaleur due à une flamme.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

- **État physique** : Gaz liquide sous pression contenu dans un récipient en plastique.
- **Couleur** : Gaz incolore et allumeur coloré.
- **Odeur** : Inodore.
- **Point de fusion / Point de congélation** : - 138,4 °C.
- **Point d'ébullition / Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : - 0,5°C.
- **Inflammabilité** : Pas de données.
- **Limites inférieures et supérieures d'explosion** :
 - o **Limites supérieures d'explosion** : 8,5 vol %.
 - o **Limites inférieures d'explosion** : 1,5 vol %.
- **Point d'éclair** : - 60 °C.
- **Température d'auto-inflammation** : Pas de données.
- **Température de décomposition** : Pas de données.
- **pH** : Ne s'applique pas aux gaz.
- **Viscosité cinématique** : Ne s'applique pas aux gaz.
- **Solubilité** : Légèrement soluble dans l'eau.
- **Coefficient de partage n-octanol/eau** : Pas de données.
- **Pression de vapeur** : 106,39 kPa à 0 °C.
- **Densité et/ou densité relative** : Ne s'applique pas aux gaz.
- **Densité de vapeur relative** : Pas de données.
- **Caractéristiques des particules** : Ne s'applique pas aux gaz.

9.2. Autres informations.

Pas d'informations supplémentaires.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1. Réactivité.

Dans des conditions normales d'utilisation, le briquet utilitaire ne réagit pas.

Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique.

Dans des conditions normales d'utilisation, le briquet utilitaire est stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter.

Eviter le stockage à des températures supérieures à 50°C.

Éviter les flammes, les d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles.

Agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008.

- **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

BUTANE (N° CAS : 106-97-8)	
CL50, inhalation, rat	1 443 mg/L/15min
PROPANE (N° CAS : 74-98-6)	
CL50, inhalation, rat	1 443 mg/L/15min

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers.

Le gaz ou les vapeurs déplace l'oxygène disponible pour respirer, devenant asphyxiant. Effets narcotiques. Peut provoquer suffocation et vertiges. Le contact avec du gaz liquide peut provoquer des engelures.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1. Toxicité.

BUTANE (N° CAS : 106-97-8)		
	CL50, poisson	24,11 mg/L/96h
	CE50, Daphnie	14,22 mg/L/48h
	ErC50, algues	7,71 mg/L/96h
PROPANE (N° CAS : 74-98-6)		
	CL50, poisson	24,11 mg/L/96h
	ErC50, algues	7,71 mg/L/96h

12.2. Persistance et dégradabilité.

BUTANE (N° CAS : 106-97-8)	Temps de demi-vie (j) : <2,6 (eau); 3,2 (air).
PROPANE (N° CAS : 74-98-6)	Facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol.

Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Pas de données disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'a pas d'effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien car elle ne remplit pas les critères énoncés à la section du règlement (EU) N°2017/2100.

12.7. Autres effets néfastes.

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATION RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

- **Élimination du produit** : Les allumeurs vides doivent être éliminés dans le respect des réglementations locales et nationales en vigueur.
- **Élimination de l'emballage** : Suivre les instructions des consignes de tri.

- **Informations pertinentes sur le traitement des déchets :** Jeter les récipients vides non-troués. NE PAS INCINÉRER !

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Les informations suivantes concernent les modes de transport par terre (ADR/RID), par mer (IMDG), par air (OACI/IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification.

UN 1057.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU.

« BRIQUETS (BUTANE ; PROPANE) » ou « LIGHTERS (BUTANE ; PROPANE) ».

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

2.



14.4. Groupes d'emballages.

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement.

Non dangereux pour l'environnement.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

	ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Code de classification	6F	-	-	6F	6F
Dispositions spéciales	201, 654, 658	201	A802	201, 654, 658	201, 654, 658
Quantités limitées	0	0	Interdit	0	0
Quantités exceptées	E0	E0	E0	E0	E0
Instructions d'emballage	P002	P002	201	-	P002
Dispositions spéciales d'emballage	PP84, RR5	PP84	-	-	PP84, RR5
Disposition particulières relatives à l'emballage en commun	MP9	-	-	-	MP9
Dispositions spéciales de transport	CV9 et S2	SW2 (Arrimage et manutention)	-	-	CV9
Code de restriction tunnels	D	-	-	-	-
Ems n°	-	F-D (feu) S-U (déversement)	-	-	-
Catégorie de déchargement	-	B	-	-	-

N° GSMU	-	-	-	-	-
Quantité nette/avion passagers et cargo	-	-	1 kg	-	-
Quantité nette/cargo	-	-	15 kg	-	-

(Suite du tableau)	ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Code ERG	-	-	10 L	-	-
Equipement exigé	-	-	-	PP, EX, A	-
Ventilation	-	-	-	VE01	-
Nbre cônes / feux bleus	-	-	-	1	-
Colis express	-	-	-	-	CE2
N° identification danger	-	-	-	-	23

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Non concerné.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

15.1. Réglementations / Législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

- Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.
- Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
- La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE.
- Afin de répondre aux exigences de la norme ISO 22702:2018, les informations suivantes doivent apparaître sur le contenant du produit, dans la langue officielle du pays où sont vendus ces produits :
 - « **MISE EN GARDE** ».
 - « **TENIR HORS DE PORTÉE DES ENFANTS** ».
 - « Tenir éloigné du visage et des vêtements lors de l'allumage ».
 - « Ne pas utiliser pour allumer des cigarettes, des cigares, ou des pipes ».
 - « S'assurer après usage que la flamme est éteinte ».
 - « Ne jamais exposer à des températures supérieures à 50 °C ni au rayonnement solaire pendant une durée prolongée ».
 - « Ne jamais perforer ni jeter au feu ».
 - « Respecter les instructions et mises en garde du fabricant de l'appareil ou de tout autre article lors de l'utilisation de ce produit ».
 - « Ne pas laisser allumer plus de 30 secondes ».
 - « Attendre 2 minutes après le remplissage avant d'utiliser le briquet utilitaire ».
 - « Contient du gaz inflammable sous pression ».
 - « Après remplissage, contiendra du gaz inflammable sous pression ».
 - Nom et adresse du distributeur.
 - Présence des logos suivants :



- Pour les briquets-allumeurs rechargeables : instruction relative à la procédure correcte permettant d'effectuer l'opération de recharge en toute sécurité. Ces instructions doivent indiquer le combustible recommandé par le fabricant et inclure les informations appropriées pour réaliser l'accouplement correct entre la cartouche de remplissage et le réservoir à combustible du briquet-allumeur.
- Classe ICPE : 4718.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune donnée concernant l'évaluation de la sécurité chimique de la substance n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS.

- Indications des modifications :

Ajout d'un nouveau briquet en RUBRIQUE 1.

Mise à jour de la FDS pour être en conformité avec le règlement n°2020/878.

- Abréviations et acronymes :

CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage – règlement (CE) n°1272/2008.

N° CE (N°EINECS) : Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire.

N° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable.

REACH : Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des substances chimiques.

Flam. Gas 1: Gaz inflammables, catégorie 1.

Press. Gas Liq. : Gaz sous pression ; Gaz liquide.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.

IMDG : Code internationale du transport maritime de marchandises dangereuses.

ICAO-TI : Organisation internationale de l'aviation civile – Instructions techniques pour la sécurité du transport des marchandises dangereuses par air.

IATA-DGR : Association internationale du transport aérien – Règlementation des marchandises dangereuses.

N° ONU : Numéro d'identification pour le transport des marchandises.

OMI : Organisation maritime internationale.

FDS : Fiche de données de sécurité.

- Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH], les briquets utilitaires sont considérés dans leur ensemble comme des articles. De ce fait, ces articles ne sont pas concernés par le règlement n° 1272/2008 [CLP].

Classification conformément au règlement CE/1272/2008	Méthodes de classification
Flam. Gas 1	D'après les données du fabricant
Press. Gas Liq.	D'après les données du fabricant

- **Mentions de danger (H) et/ou conseils de prudence (P) pertinents :**

H220 – Gaz extrêmement inflammable.

H280 – Contient du gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

- **Informations supplémentaires :**

Cette fiche de données de sécurité donne des informations concernant les allumeurs. Ceux-ci ne sont pas des produits chimiques de par la définition du paragraphe 3-11 de l'ISO 11014-1 ; mais seulement une partie de l'allumeur est un produit chimique. L'allumeur est conçu de manière à apporter à l'utilisateur un usage tout en sécurité du produit chimique dangereux. Cependant, cette fiche de données de sécurité a été rédigée comme si les allumeurs étaient des produits chimiques. La RUBRIQUE 9 ne s'applique pas à l'allumeur mais au produit chimique confiné hermétiquement dans le réservoir équipé d'un système de contrôle de l'évaporation.

Le but de cette fiche de données de sécurité est d'aider l'utilisateur lors de la manipulation du produit. Les informations dans cette FDS sont présentées selon les données actuellement connues du produit, selon l'expérience et le savoir-faire du fabricant dans ce domaine. Ces informations ne sont pas exhaustives et ne doivent pas empêcher l'utilisateur de respecter les règles d'utilisation du produit ainsi que les normes légales en vigueur dans ce domaine.